

SPFPL MARQUETTE FABIEN
Société de participations financières de professions libérales
à responsabilité limitée
au capital de 100 euros
Siège social : 1 rue Gemin
33210 PREIGNAC
834 216 988 RCS BORDEAUX

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 26 MAI 2026**

L'an deux mille vingt-six,
Le vingt-six mai,
A quatorze heures,

Monsieur Fabien MARQUETTE,

Propriétaire de la totalité des 100 parts sociales de 1 euro composant le capital social de la Société
SPFPL MARQUETTE FABIEN,

Associé Unique et seul gérant de ladite Société,

A pris les décisions suivantes :

- Prise d'acte de la renumérotation de l'adresse du siège social par décision de la mairie,
- Augmentation du capital social d'une somme de 439 900 euros par incorporation de réserves et création de 439 900 parts nouvelles à attribuer gratuitement à l'Associé Unique,
- Modification corrélative des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associé Unique après avoir constaté que suivant un certificat d'adresse émis par la Mairie de PREIGNAC aux termes duquel l'adresse du 1 rue Gemin - 33210 PREIGNAC est désormais fixée au **61 rue Gemin – 33210 PREIGNAC**, prend acte purement et simplement de la renumérotation de l'adresse du siège social de la société SPFPL MARQUETTE FABIEN à compter de ce jour.

DEUXIÈME DECISION

L'Associé Unique, comme conséquence de la décision qui précède, décide de modifier l'article 4 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

« ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé :

61 rue Gemin – 33210 PREIGNAC

Il pourra être transféré dans le même département ou dans un département limitrophe par simple décision de la gérance, sous réserve de ratification par la prochaine décision collective extraordinaire des associés, et en tout lieu par décision de l'associé unique ou par décision collective extraordinaire des associés. »

TROISIÈME DÉCISION

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social s'élevant actuellement à 100 euros, divisé en 100 parts de 1 euros chacune, entièrement libérées, d'une somme de 439 900 euros pour le porter à 440 000 euros, par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée à due concurrence sur la réserve intitulée "autres réserves", figurant pour une somme de 876 419,28 euros au passif du dernier bilan approuvé à la date du 6 mai 2026.

Cette augmentation de capital est réalisée au moyen de la création de 439 900 parts nouvelles de 1 euro, attribuées gratuitement à l'Associé Unique.

Les parts nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires et seront assimilées aux parts anciennes à compter de ce jour.

QUATRIÈME DÉCISION

L'Associé Unique, constatant la réalisation définitive de l'augmentation de capital, décide de modifier comme suit les articles 6 « APPORTS », 7 « CAPITAL SOCIAL » et 8 « PARTS SOCIALES » des statuts :

« ARTICLE 6 - APPORTS

Lors de la constitution de la Société, il a été fait apport de 100 euros représentant des apports en numéraire.

Suivant décision de l'Associé Unique en date du 26 mai 2026, le capital social a été augmenté d'une somme de 439 900 euros par incorporation de réserves, pour être porté à 440 000 euros. »

« ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à QUATRE CENT QUARANTE MILLE EUROS (440 000 €).

Il est divisé en QUATRE CENT QUARANTE MILLE (440 000) parts sociales de UN (1) euro chacune, entièrement libérées. »

Le reste l'article demeure inchangé.

« ARTICLE 8 – PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

à Monsieur Fabien MARQUETTE, quatre cent quarante mille parts sociales,	
ci	440 000 parts
numérotées de 1 à 440 000	

Total égal au nombre de parts composant le capital social :	440 000 parts »
--	------------------------

CINQUIÈME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

**De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et
consigné sur le registre de ses décisions.**

L'Associé Unique
Monsieur Fabien MARQUETTE

DocuSigned by:
Fabien MARQUETTE
EC305AD2493B488...